



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Financement 2015 des structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2015/608

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental, le montant des subventions 2015 pour les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises et chantiers d'insertion), le versement des soldes (70% de la subvention départementale accordée en 2014 a été versée en février 2015) ainsi que les bonus prévus suite aux recrutements supplémentaires d'allocataires du RSA par les entreprises d'insertion.

Afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant sur **les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en particulier les entreprises et chantiers d'insertion.**

Le présent dispositif se fonde sur la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Le versement du solde pour les entreprises et chantiers d'insertion :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde des aides financières aux entreprises et chantiers d'insertion pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du RSA recrutés en contrats aidés dans leur structure.

Les tableaux joints en annexe précisent les montants de la subvention 2015 par structure. Il est proposé de leur verser les soldes utiles pour un montant de 734 812 €

Le versement de bonus incitatifs suite au recrutement supplémentaire d'allocataires du RSA :

Le présent dispositif est pris en application de la délibération n° CP/2014/59 du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle. Il propose également le versement d'un bonus incitatif favorisant le recrutement supplémentaire d'allocataires du RSA dans les entreprises d'insertion.

Pour 2014, ce dispositif a permis 47 recrutements supplémentaires d'allocataires du RSA par les entreprises d'insertion. Les chantiers d'insertion sont exclus de ce dispositif en raison de l'impact du Fonds Social Européen - FSE (le versement d'un bonus entraînerait une baisse du FSE).

Compte tenu des dispositions adoptées par la commission permanente du 6 janvier 2014, ce bonus s'élève à 91 000 €. Le tableau joint au rapport décline le montant par opérateur.

En complément de l'avance financière versée au premier trimestre 2015, le versement des soldes et bonus sera effectué au cours du troisième trimestre 2015, sur présentation du rapport d'activité 2014.

Au final, l'engagement financier 2015 pour les entreprises et chantiers d'insertion s'établit comme suit :

	Subvention 2015			Bonus	Total
	Avances (février 2015)	soldes	Total		
Entreprises d'insertion	1 547 909 €	424 435€	1 972 343 €	91 000 €	2 063 343 €
Chantiers d'insertion	650 713 €	310 377 €	961 090 €	/	961 090 €
Total	2 198 622 €	734 812 €	2 933 433 €		3 024 433 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	4 849 000,00 €	1 036 930,40 €	816 812,00 €
32057	65-65738-564	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe les montants des subventions 2015 pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération, à hauteur de 3 024 433 euros ;

- approuve le versement pour 2015 d'un solde global de 825 812 euros (solde 734 812 € + bonus 91 000 €) pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération, une avance d'un montant de 2 198 622 euros ayant déjà été versée en février 2015 ;

- décide que les soldes restant seront versés au cours du second semestre 2015, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;

- autorise son Président à signer les conventions et avenants correspondants, sur la base de la convention-type annexée à cette délibération ;

- charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY